



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION À Madame Charlène MESNARD-CALMELS POUR PRÉSIDER LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-462**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L. 2122-18, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** les délibérations n°7 et n°8 portant établissement du règlement intérieur de la Commission de la Commande Publique et élection de ses membres ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de nommer un conseiller municipal pour assurer en son lieu et place la Présidence de la Commission susvisée ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la désignation

Madame Charlène MESNARD-CALMELS est désignée pour assurer la Présidence de la Commission de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

La nomination visée à l'article 1 couvre la signature des actes afférents aux délibérations de cette commission.

ARTICLE 3 : Validité et effets des délégations

Cette nomination peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Charlène MESNARD-CALMELS.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Charlène MESNARD-CALMELS estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'élue bénéficiaire de la présente nomination doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

2026/

AR/2026-462

ARTICLE 5 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 21/04/2026

Le Maire



Xavier BONNEFONT